

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 20 avril 1998, vous avez décidé de confier la réalisation de l'opération Vivier Merle par voie de mandat à la SERL.

L'article 5 de ce mandat de travaux prévoit le transfert du marché de maîtrise d'oeuvre de l'opération à la SERL mandataire.

A l'issue d'une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie, vous avez décidé, par délibération en date du 7 juillet 1998, de confier, au groupement Bureau des paysages (Alexandre Chemetoff), Marc Mimram, Agence des espaces publics, le marché de maîtrise d'oeuvre de l'opération. Ce marché a été enregistré sous le numéro 98-1057 Q.

De ce fait, il est nécessaire de transférer à la SERL mandataire la gestion de ce marché de maîtrise d'oeuvre initialement souscrit par la Communauté urbaine. Comme il n'a reçu aucun commencement d'exécution, il sera transféré pour l'ensemble des missions définies. Les honoraires seront versés à l'équipe de maîtrise d'oeuvre selon les dispositions de la convention de mandat ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 20 avril et 7 juillet 1998 ;

Vu le marché numéro 98-1057 Q passé avec le groupement Bureau des paysages (Alexandre chemetoff), Marc Mimram, Agence des espaces publics ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Emet un avis favorable au transfert à la SERL de la gestion du marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'opération d'aménagement de l'esplanade Vivier Merle à Lyon 3°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,